

Date de mise en ligne : 01 AOUT 2022

NOUVELLE-CALÉDONIE
ADMINISTRATIVE SUD

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SUBDIVISION

VILLE DU MONT-DORE

Le Maire certifie que le présent acte,
ayant été transmis le 28 JUIL. 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 01 AOUT 2022
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
Le Chef Adjoint
Service des Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 428 /22 du 27 JUIL. 2022

Lindsay TEPAVA

Etendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°281/21 du 28 mai 2021 concernant la délégation de fonction et de signature au 10^{ème} adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des Communes applicables en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté n°281/21 du 28 mai 2021, portant délégation de fonction et de signature au dixième adjoint au Maire Madame Elodie FERRALI ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 7 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature au huitième adjoint au Maire Madame Valérie BOLO ;

Considérant l'absence du 8^{ème} adjoint, Madame Valérie BOLO, du **dimanche 7 août 2022 au lundi 22 août 2022 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le maire au 10^{ème} adjoint Madame Elodie FERRALI, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Madame Valérie BOLO, Madame Elodie FERRALI reçoit, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature du Maire aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines de l'enseignement, de la culture et de la condition féminine.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le mardi 23 août 2022, date de reprise de fonctions du 8^{ème} adjoint, Madame Valérie BOLO.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifié aux intéressés.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
Trésorier de la province Sud	1
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre + affichage)	1

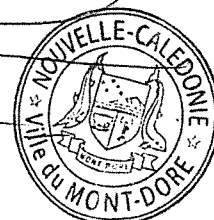
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUIL. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Fait au Mont-Dore, le 27 JUIL. 2022

Le Maire



Eddie LECOURIEUX